

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-09-20	Classification : 5.4 Délégation de fonction
<u>Objet</u> : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude DUPRE, 3 ^{ème} Vice-président	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-04 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Jean-Claude DUPRE 3^{ème} Vice-président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et M. Jean-Claude DUPRE, 3^{ème} Vice-président ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT la décision du Président de rapporter une partie des délégations prises par arrêté N° A-2020-08-56 en date du 14/08/20 attribuant délégation de fonction à M. Jean-Claude DUPRE, 3^{ème} Vice-président en charge de l'environnement, des mobilités et du numérique ;

CONSIDÉRANT l'attribution de la délégation numérique et de la partie « pollution maritime » au 8^{ème} Vice-président, M. BUANNIC ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : Objet

Délégation de fonction est accordée à M. Jean-Claude DUPRE, 3^{ème} Vice-président en charge de l'environnement et des mobilités.

Article 2 : Délégation en matière d'environnement, biodiversité et espaces naturels sensibles

Délégation détaillée ainsi :

- Mise en place, suivi et développement des politiques communautaires dans les domaines :
 - De la gestion et l'entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire : espaces naturels propriétés du Conservatoire du Littoral et du Département avec prise en charge des équipements d'animation : maison de la baie d'Audierne.
 - De la mise en œuvre du document d'orientation et d'objectifs des sites NATURA 2000 « baie d'Audierne » et « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet »
 - De la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement
 - Du label RAMSAR « baie d'Audierne » et de sa valorisation
 - De la randonnée
 - Du PCAET et du développement durable
- Participer et représenter l'EPCI dans les divers comités de pilotage et instances en lien avec les thématiques
- Assurer le lien avec le Conservatoire du Littoral, le Département, les autres collectivités territoriales, l'Etat, les associations et toutes les autres structures extérieures
- Assurer le suivi et la conclusion des conventions d'usage sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et au Département au titre des espaces naturels sensibles
- Assurer le suivi et l'inscription des sentiers de randonnées au PDIPR
- Solliciter des subventions nécessaires au financement des programmes de travaux, des actions et des services.
- Suivre la réalisation des travaux sur les espaces naturels sensibles et chemins de randonnée
- Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
- Préparer et présenter des documents en lien avec les thématiques déléguées

L'arrêté de délégation de fonction en matière d'environnement, biodiversité et espaces naturels sensibles vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Article 3 : Délégation en matière de mobilités

Délégation détaillée ainsi

- Mise en place, suivi et développement des politiques communautaires dans les domaines des :
 - Mobilités, déplacements doux, schéma vélo (en transversalité avec les commissions Tourisme, Solidarités et Économie)
- Représentation et participation dans les instances relatives aux thématiques
- Préparation et animation des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
- Préparation et présentation des documents en lien avec les thématiques déléguées

L'arrêté de délégation de fonction en matière de mobilités vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire

Article 4 :

Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : L'arrêté N° A-2020-08-56 du 14 août 2020 est abrogé.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 8 :

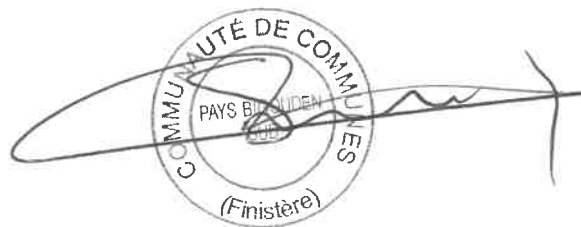
Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, M. Jean-Claude DUPRE, 3^{ème} Vice-président. Elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 23 septembre 2022

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.